Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00438 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-736/PR du 15 octobre 2026

Portant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service relevant de la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la Province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n°99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2021-2/PR du 06 janvier 2021 portant organisation de la direction de l'enseignement de la province des îles loyauté,

Vu l'arrêté n°2021-217/PR du 30 avril 2021 portant nomination de monsieur Yann WAHEO en qualité de chef de service de la coordination des résidences scolaires de la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2026-299/PR du 10 avril 2026, relatif à l'affectation et la nomination de madame SIPA Madeleine, en qualité de cheffe de service de la coordination administrative et budgétaire, à la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté.

Vu l'arrêté n°2026- 697/PR du 29 septembre 2026, relatif à la nomination de madame Alice TROHMAE, agent contractuel de droit public, en qualité de directrice par intérim de l'enseignement, de la province des îles loyauté,

Vu l'arrêté n°2026- /PR du relatif à la nomination de monsieur Eddy MENE en qualité de directeur adjoint, par intérim de la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2026, délégation permanente est donnée à madame Alice TROHMAE, directrice par intérim de l'enseignement de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,

b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

c) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits,

d) Toutes réquisitions de passages délivrées en faveur des élèves des internats publics et privés bénéficiaires d'une allocation scolaire accordée sur la base de dispositions règlementaire provinciales, et des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou prêt de la province.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alice TROHMAE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- Monsieur Eddy MENE, directeur adjoint par intérim de la direction de l'enseignement,
- Monsieur Yann WAHEO**,** chef de service de la coordination des résidences scolaires de la direction de l'enseignement,
- Madame Madeleine SIPA, en qualité de cheffe de service de la coordination administrative et budgétaire, à la direction de l'enseignement.

Article 3 : Pour compter l'arrêté 2026-553/PR du 20 juillet 2026, portant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service relevant de la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE